

A retourner impérativement 4 jours avant la session de formation

« Les pouvoirs du maire »

Mardi 13 octobre 2020

Formation en CLASSE VIRTUELLE : places limitées à 25 personnes

- **Prérequis**

Avoir un ordinateur, tablette ou smartphone et une connexion internet de qualité
Il est conseillé d'avoir un micro et une caméra afin de pouvoir poser des questions.

Nom de la Collectivité

Mme M Prénom NOM

Fonction

Adresse mail

(indispensable pour recevoir la confirmation de votre inscription et le lien pour la visioconférence qui vous sera envoyé 30 minutes avant le début de la classe virtuelle).

N° téléphone :

Coût de la session de formation par personne (Communes ou EPCI)

- Adhérents : 50 €/pers
- Non adhérents : 60 €/pers

Règlement par :

Mandat administratif ou Chèque

Date
et signature de l'Elu

En cas de prise en charge des frais de
formation par la collectivité
Cachet de la mairie
et signature du Maire ou du Président

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes.